



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2023-021

PUBLIÉ LE 10 FÉVRIER 2023

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2023-02-09-00001 - Décision du 9 février 2023 portant extension de la capacité du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSAFS) de Bretteville/Odon et de ses antennes. (4 pages) Page 4

R28-2023-02-09-00002 - Décision portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège sociale de l'Association APEER (4 pages) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2022-10-11-00014 - ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES ACTIVITES DE MEDECINE D'URGENCE AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE (3 pages) Page 14

R28-2022-10-10-00003 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES ACTIVITES PSYCHIATRIE AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE (3 pages) Page 18

R28-2023-01-27-00004 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES ACTIVITES SSR AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE SOCIALE (3 pages) Page 22

R28-2023-01-31-00017 - DECISION DU 31/01/2023 **??**AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS UNIS DE SAINT LO **??**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS A DES FINS THERAPEUTIQUES (5 pages) Page 26

R28-2023-01-31-00018 - DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR (APPROVISIONNEMENT D'UN NOUVEAU SITE) DU CENTRE D'HEBERGEMENT GERONTOLOGIQUE LA FILANDIERE (4 pages) Page 32

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie / Secrétariat de direction

R28-2023-02-07-00029 - Arrêté jury BAFD ACM 07/02/23 (3 pages) Page 37

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale Antenne interrégionale de Rennes

R28-2023-02-07-00001 - Arrêté modificatif n° 6 du 7 février 2023 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie (2 pages) Page 41

R28-2023-02-07-00002 - Arrêté modificatif n°2 du 7 février 2023 portant modification de la composition du conseil du centre de traitement informatique Rouen (1 page)	Page 44
R28-2023-02-06-00001 - Arrêté modificatif n°4 du 6 février 2023 portant modification de la composition du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime (1 page)	Page 46
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM	
R28-2023-02-06-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' Eure (octobre 2022)?? (9 pages)	Page 48
R28-2023-02-08-00001 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l' ORNE (juillet/aout/septembre/octobre 2022)?? (47 pages)	Page 58
R28-2023-02-07-00031 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/23-0018 HUARD Jacky?? (4 pages)	Page 106
R28-2023-02-07-00032 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0015 GAEC DE PIRAI (4 pages)	Page 111
R28-2023-02-07-00035 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0016 GAEC DES GRAPHYNAIES (4 pages)	Page 116
R28-2023-02-07-00030 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0017 LETOURNEL Freddie?? (4 pages)	Page 121
R28-2023-02-07-00033 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0019 PICHARD Vincent (4 pages)	Page 126
R28-2023-02-07-00034 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/23-0020 COCHIN Mickael (4 pages)	Page 131
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction	
R28-2023-01-31-00020 - Subdélégation ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 136
R28-2023-01-31-00023 - Subdélégation CROA (1 page)	Page 139
R28-2023-01-31-00019 - Subdélégation générale (8 pages)	Page 141
R28-2023-01-31-00021 - Subdélégation outil CHORUS (4 pages)	Page 150
R28-2023-01-31-00022 - Subdélégation préfet Seine-Martitime à la DRAC (2 pages)	Page 155
Préfecture de la région Normandie - SGAR / SGAR	
R28-2023-02-01-00005 - Arrêté n° SGAR 23-052 portant délégation de signature au titre de l' Agence nationale du Sport (2 pages)	Page 158

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-09-00001

Décision du 9 février 2023 portant extension de la capacité du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation (SSAFS) de Bretteville/Odon et de ses antennes.

DECISION PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU SERVICE DE SOUTIEN A L'EDUCATION FAMILIALE ET A LA SCOLARISATION (SSEFS) DE BRETTEVILLE-SUR-ODON ET DE SES ANTENNES GERE PAR LA FONDATION ABBE PIERRE-FRANCOIS JAMET

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative et notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF et L.313-1 et suivants relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et l'Intégration Sociale (SSEFIS) géré par la Fondation Abbé Pierre-François Jamet ;

VU la décision du 15 février 2019 portant autorisation du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) de Bretteville-sur-Odon et de ses antennes géré par la Fondation Abbé Pierre-François Jamet ;

VU la décision en date du 18 août 2022 portant extension de la capacité du Service de Soutien à l'Education Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) de Bretteville-sur-Odon et de ses antennes géré par la Fondation Abbé Pierre-François Jamet ;

VU la décision du 23 décembre 2022 relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2022-2026 ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 entre la Fondation Abbé Pierre-François Jamet, l'ARS de Normandie, les Conseils Départementaux du Calvados et de la Manche ;

Considérant que le budget de fonctionnement, lié à l'extension, devra s'inscrire dans les limites de l'enveloppe inscrite au PRIAC 2022-2026 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux identifiés par le Programme Régional de Santé de Normandie 2018-2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de 4 places du service de soutien à l'éducation familiale et à la scolarisation de Bretteville-sur-Odon est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires sont des garçons et filles âgés de 3 à 20 ans. En fonction des besoins, l'établissement pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article 3, dans la limite des 49 places autorisées sur le site de Bretteville-sur-Odon et des 29 places autorisées sur les deux sites secondaires de Cherbourg-en-Cotentin et de Saint-Lô.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Fondation Abbé Pierre-François Jamet N° FINESS : 14 001 790 6 Code statut juridique : 63 - Fondation	Entité Etablissement : SSEFS de Bretteville-sur-Odon (14) Adresse : 6 avenue de Glattbach - 14760 Bretteville-sur-Odon N° FINESS : 14 002 490 2 (site principal) Code catégorie : 182- SESSAD Mode de financement : 57 – ARS Dot.Glob
---	---

a) Site principal : 6 avenue de Glattbach - 14760 Bretteville sur Odon (Finess : 14 002 490 2)

Code discipline d'équipement : 844- tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 318 – déficience auditive grave (24 places) 207 – handicap cognitif spécifique (25 places) Code mode fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire Capacité précédente : 45 places Capacité totale autorisée : 49 places
--

b) Site secondaire : 26 rue du château – 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Finess : 50 001 960 9)

Code discipline d'équipement : 844- tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle :
318 – déficience auditive grave (14 places)
207 – handicap cognitif spécifique (15 places)
Code mode fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente des deux sites secondaires : 29 places
Capacité totale des deux sites secondaires : 29 places

c) Site secondaire : 682 rue Jules Vallès – 50000 Saint-Lô (Finess : 50 002 432 8)

Code discipline d'équipement : 844- tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques
Code clientèle :
318 – déficience auditive grave (non fixée)
207 – handicap cognitif spécifique (non fixée)
Code mode fonctionnement : 16 - Prestations en milieu ordinaire
Capacité précédente : non fixée
Capacité totale autorisée : non fixée

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation d'extension de 4 places sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation transmet aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnée au II de l'article.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados et de la Manche :

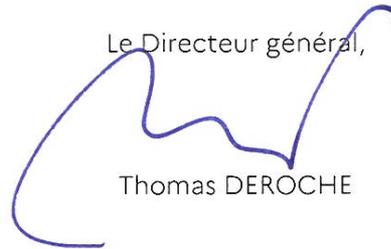
- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados et de la Manche.

Fait à CAEN, le **- 9 FEV. 2023**

Le Directeur général,



Thomas DEROUCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-02-09-00002

Décision portant renouvellement d'autorisation
de financement des frais de siège sociale de
l'Association APEER

DECISION

Portant renouvellement d'autorisation de financement des frais de siège social de l'association APEER

N° FINESS : 27 000 065 6

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7, les articles R. 314-87 à R 314-94-2 et l'article R 314-129 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;
- VU la décision portant décision portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2022 ;
- VU l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU l'arrêté du 12 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 92 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande annuelle de prise en charge de quotes-parts de frais de siège social ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du CASF relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

VU La décision du 24 avril 2019 portant autorisation de création et de financement des frais de siège social accordée à l'Association APEER ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation des frais de siège social en date du 20 décembre 2022 présentée par l'association APEER ;

Considérant que la nouvelle autorisation prendra effet au 1er janvier 2023 pour une période de 5 ans, soit 2023-2027 afin de correspondre à la date de renouvellement du CPOM ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Normandie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association APEER ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par l'association APEER sont conformes aux dispositions de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

Après consultation des autres financeurs ;

DECIDE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et de financement du siège social de l'association APEER 27 situé 2, route de Vernon, Castel des Bruyères – 27510 TILLY pour une durée de 5 ans.

Article 2 : L'association assure la gestion des établissements, services et activités suivants :

Financement Assurance maladie
Instituts médico-éducatifs (IME) à Tilly - Finess n° 27 000 029 2 Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) à Tilly - Finess n° 27 001 371 7 Services d'éducation spéciale à domicile (SESSAD) à Vernon - Finess n° 27 001 372 5 Offre de répit à Tilly - Finess n° 27 002 762 6 Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) à Tilly - Finess n° 27 000 769 3 Logement Inclusif à Tilly – Finess n° 27 002 953 1
Financement Conseil départemental de l'Eure
Foyer d'hébergement (FH) à Tilly - Finess n° 27 000 824 6 Foyer de vie (FO) à Tilly - Finess n° 27 002 640 4 Foyer d'accueil médicalisé (FAM) à Tilly - Finess n° 27 0001 401 2

Article 3 : Le siège social participera auprès des établissements et services aux prestations suivantes :

- 1- Services en matière de comptabilité et en matière financière
 - Comptes administratifs – budgets prévisionnels et EPRD-ERRD
 - Gestion du patrimoine et des investissements (arbitrage et priorisation des projets immobiliers, élaboration et suivi des PPI...)
 - Préparation des indicateurs ANAP et ECARS
- 2- Services en matière de paie
 - Elaboration des bulletins de salaire des salariés de l'APEER et des travailleurs ESAT
 - Suivi administratif des arrêts de travail des salariés
- 3- Services en matière des contrats de travail
 - Elaboration des contrats de travail des salariés
 - Accompagnement dans le suivi des litiges et contentieux liés aux contrats de travail
- 4- Services en matière de ressources humaines et juridiques
 - Gestion des recrutements
 - Mise en œuvre et suivi de la GPEC
 - Relations avec les IRP
 - Synthèse des demandes de formation
- 5- Services en matière informatique
 - Définition des besoins, gestion des achats d'équipement et des investissements
 - Gestion des habilitations et des droits d'accès
- 6- Services en matière de développement
 - Elaboration et mise à jour des projets d'établissement
 - Réponse aux appels à projets et AMI
- 7- Démarche qualité
 - Mise en place, pilotage et évaluation des programmes qualité
 - Prévention et gestion des risques
 - Définition et actualisation des procédures et protocoles de bonnes pratiques
- 8- Services en matière de coordination et de communication
 - Rencontres et colloques extérieurs
 - Représentation dans les instances locales
 - Développement de conventions de partenariat
 - Pilotage des sites internet et intranet

Article 4 : Le taux de prélèvement annuel est fixé à 6,22 % des charges brutes des sections d'exploitation de l'ensemble des établissements et services gérés par l'association APEER.

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos hors charges non pérennes (comptes 67 et 68), frais de siège déjà versés (compte 655) et crédits non reconductibles.

Article 5 : En application de l'article R 314-93 du code de l'action sociale et des familles, ce pourcentage, qui est unique pour l'ensemble des établissements et services de l'organisme gestionnaire, est applicable pour la durée de l'autorisation.

De ce fait, la procédure contradictoire annuelle décrite à l'article R 314-91 du même code n'est plus requise.

Article 6 : L'autorisation accordée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

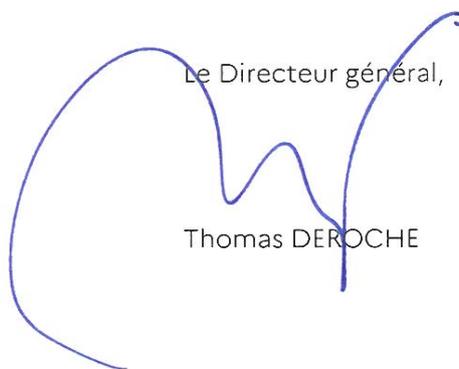
Article 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de l'Eure :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le **- 9 FEV. 2023**

Le Directeur général,
Thomas DEROUCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-11-00014

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT
COMPOSITION DES MEMBRES DE LA SECTION
CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS POUR LES
ACTIVITES DE MEDECINE D'URGENCE
AUTORISEES AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF
D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE
A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE
SOCIALE

Arrêté modificatif de l'arrêté portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 26/09/2022 ;

Considérant les propositions de la Fédération Hospitalière de France en date du 14/10/2021 mises à jour le 12/09/2022 ;

Considérant la proposition de la Fédération de l'Hospitalisation Privée en date du 11/10/2021 ;

Considérant la proposition de SAMU-Urgences de France du 15/08/2021 ;

Considérant la proposition de l'Association des Médecins Urgentistes de France du 09/09/2021 ;

Considérant la proposition du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée du 27/09/2021 ;

ARRÊTE

Article 1:

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale est composée comme suit :

a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les cinq représentants suivants :

- Madame Sandrine COTTON ; suppléante Docteur Catherine LE ROUX
- Madame Séverine KARRER ; suppléant Monsieur Xavier BIAIS
- Monsieur Bertrand CAZELLES ; suppléante Madame Véronique DESJARDINS
- Monsieur Nicolas BOUGAULT ; suppléant Monsieur Patrice JEZEQUEL
- Monsieur Stéphane AUBERT ; suppléante Docteur Magali LABIDI

La Fédération de l'Hospitalisation Privée a désigné les trois représentants suivants :

- Monsieur Samuel KOWALCZYK ; suppléant Monsieur Richard OUIN
- Monsieur Stephan VALES ; suppléant Monsieur Denis PAINCHAUD
- Madame Delphine CHASTAN-GUIGOU ; suppléant Monsieur Jean-Pierre DANAU

b) Représentants en région des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes

Sont nommés les deux représentants de SAMU-Urgences de France suivants :

- Docteur Marine CHATELET
- Docteur Thomas DELOMAS

Est nommé le représentant de l'Association des Médecins Urgentistes de France suivant :

- Docteur Fabrice VENIER

Est nommé le représentant du Syndicat National des Urgentistes de l'Hospitalisation Privée suivant :

- Docteur Christophe MARTINET ; suppléant Jean Christophe RIOLLOT

c) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité suivants :

- Monsieur Yves GREGOIRE ; suppléante Madame Claire PEREZ
- Monsieur Yvon GRAÏC

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 11 octobre 2022

Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie,



Monsieur Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2022-10-10-00003

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS
POUR LES ACTIVITES PSYCHIATRIE AUTORISEES
AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF
D'ALLOCATION DES RESSOURCES MENTIONNE
A L'ARTICLE R. 162-29 DU CODE DE SECURITE
SOCIALE

Arrêté portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités psychiatrie autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu l'article R 169-29 créant auprès de chaque Agence Régionale de Santé, un Comité Consultatif Allocation Ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L 162-22-6 ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS en date du 23 mai 2022, portant délégation de signature à compter du 23 mai 2022.

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 26/09/2022.

Considérant le courriel en date du 20/09/2022 de la Fédération Hospitalière de France portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 20/09/2022 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 13/06/2022 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires portant désignation de ses représentants ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de psychiatrie est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés :

La Fédération Hospitalière de France a désigné les six représentants suivants :

- Docteur Gaël FOULDRIN ; suppléant : Monsieur Franck ESTEVE
- Docteur Mathieu HAGEN ; suppléant : Monsieur Xavier BOUCHAUT
- Monsieur Patrick WATERLOT ; suppléant : Docteur Simon MARTINEZ
- Madame Laurence BIARD ; suppléant : Monsieur David TROUCHAUD
- Monsieur Stéphane BLOT ; suppléant : Monsieur Olivier FERRENDIER
- Monsieur Bruno HARE ; suppléant : Docteur Alain FUSEAU

La Fédération Hospitalière Privée a désigné les deux représentants suivants :

- Monsieur Philippe CLERY-MELIN ; suppléant Monsieur Chérif BENAÏSSA
- Monsieur Frédéric WOLCH ; suppléant Monsieur Patrick LOUIS

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les deux représentants suivants :

- Madame Aurélia MAGIDS ; suppléant Monsieur Simon LEROUX COYAU
- Docteur Bruno PIERRE ; suppléante Madame Charline DELAUNAY

- b) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :

- Monsieur Joël PILLU ; suppléante Madame Alice QUEVAINE

Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de de psychiatrie autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 octobre 2022

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie



Monsieur Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-27-00004

ARRETE PORTANT COMPOSITION DES MEMBRES
DE LA SECTION CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS
POUR LES ACTIVITES SSR AUTORISEES AU SEIN
DU COMITE CONSULTATIF D'ALLOCATION DES
RESSOURCES MENTIONNE A L'ARTICLE R. 162-29
DU CODE DE SECURITE SOCIALE

Arrêté portant composition des membres de la section chargée d'émettre un avis pour les activités SSR autorisées au sein du comité consultatif d'allocation des ressources mentionné à l'article R. 162-29 du code de sécurité sociale

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 16229 et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6311-2 et R. 6123-1 ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures d'urgences et des structures mobiles d'urgences et de réanimation ;

Vu le décret n°2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu le règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 auprès de l'Agence régionale de santé de Normandie mis à jour en date du 28/10/2022 ;

Considérant le courriel en date du 17/10/2022 de la Fédération Hospitalière de France portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 16/09/2022 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée portant désignation de ses représentants ;

Considérant les courriels en date du 04/08/2022 et 20/09/2022 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires portant désignation de ses représentants ;

Considérant le courriel en date du 07/10/2022 de France Assos Santé portant désignation des représentants des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section chargée d'émettre un avis pour les activités de SSR est composée comme suit :

- a) Représentants des organisations nationales des établissements de santé publics et privés

La Fédération Hospitalière de France (FHF) a désigné les quatre représentants suivants et leurs suppléants :

- M LAURENT Paul
- M MAZIN Christophe
- M GLEVAREC Vincent
- Dr DOUFFIR Abdelkader
- M BOUCHER Quentin, suppléant de M LAURENT
- M AUBERT Stéphane, suppléant de M GLEVAREC
- Dr BON Pierre, suppléant du Dr DOUFFIR

La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) a désigné les quatre représentants suivants et leurs suppléants :

- M LEBON Franck
- ME. COURCIERAS Agnès
- M. LETAC Olivier
- Dr BROCHARD Stéphane
- Mme CHASTAN-GUIGOU Delphine, suppléante de M LEBON
- Mme PATRY Sandrine, suppléante de Mme COURCIERAS
- Dr PESKINE Anne, suppléante du Dr BROCHARD

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés solidaires (FEHAP) a désigné les deux représentants suivants et leurs suppléants :

- Dr BILLARD Lionel
- Mme SAINT-PIERRE Isabelle
- Mme MATHERON Vicky, suppléante de Mme SAINT-PIERRE

- b) Est nommé le représentant des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :

- M. Christian LEMIEUX, membre du bureau de France Assos Santé Normandie

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Article 2 :

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de Normandie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis pour les activités de de SSR autorisées sont désignés ou nommés pour une durée de quatre ans.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 janvier 2023

P/Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
La directrice générale adjointe



Elise NOGUERA

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-31-00017

DECISION DU 31/01/2023
AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL
FRANCE ETATS UNIS DE SAINT LO
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
DE PRELEVEMENTS A DES FINS
THERAPEUTIQUES

DECISION du 31/01/2023

AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS UNIS DE SAINT LO

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE PRELEVEMENTS A DES FINS THERAPEUTIQUES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles :

- L1241-1 à L1241-7 relatifs aux prélèvements de tissus, cellules et produits du corps humain et de leurs dérivés,
- L 1242-1 à L 1242-3 relatif à l'autorisation des établissements effectuant des prélèvements de cellules ;
- R.1242-8 à R.1242-13 relatifs aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques ;
- R 1241-3 à R 1241-19 relatifs aux prélèvements sur personne vivante ;

VU le décret n° 2014-1066 du 19 septembre 2014 relatif aux conditions de prélèvements d'organes, de tissus et de cellules humaines et aux activités liées à ces prélèvements ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 fixant les modèles de dossiers de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Délégué à la Protection des Données : ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

VU l'arrêté du 2 août 2015 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque respiratoire persistant est autorisé ;

VU la circulaire DGS/DH/SQ4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 20 mars 2018, avec effet au 11 avril 2018 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 10 avril 2023, portant renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la demande, reçue à l'Agence régionale de santé (ARS) de Normandie le 9 septembre 2022, du Centre Hospitalier Mémorial France Etats Unis de Saint Lô en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer :

- des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique,
- des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la Biomédecine en date du 18 novembre 2022 au renouvellement de l'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques sollicité par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats Unis de Saint Lô ;

VU le rapport de Monsieur le Docteur Benjamin DARGENT-PARE, médecin-conseil à l'ARS de Normandie en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions des articles L 1242-1 et R 1242-8 la demande de renouvellement présentée par le Centre Hospitalier Mémorial France Etats Unis de Saint Lô situé à Saint Lô, 715 rue Dunant a fait l'objet d'une instruction à la fois par l'Agence de la Biomédecine et par l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDÉRANT que l'établissement remplit les conditions réglementaires énoncées à l'article R 1242-9 du Code de la santé publique relatif aux prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ainsi qu'aux articles R 1241-3 à R 1243-19 du Code de la santé publique, relatifs aux prélèvements sur personne vivante de cellules hématopoïétiques ;

DECIDE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France des Etats Unis de Saint Lô situé à Saint Lô, 715 rue Dunant en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques :

- des prélèvements d'organes (multi-organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi-organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique ;
- des prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques, sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

est acceptée.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 1233-2, R 1233-4 à R 1233-6 et de l'article R 1242-2 du Code de la santé publique, cette autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 11 avril 2023 (fin de validité de l'autorisation en cours), soit jusqu'au 10 avril 2028.

Conformément aux dispositions des articles L 1233-1 alinéa 2, L1242-1 alinéa 4, R 1233-5 et R 1242-3 du Code de la santé publique, le Centre Hospitalier Mémorial de Saint-Lô devra déposer un dossier de renouvellement de la présente autorisation 7 mois avant cette échéance, soit au plus tard le 10 septembre 2027.

Article 3:

Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

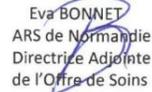
Article 4 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision. La saisine du Tribunal Administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France Etats Unis de Saint Lô situé à Saint Lô, 715 rue Dunant.

Article 6 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 31 janvier 2023

Le Directeur général



Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2023-01-31-00018

DECISION PORTANT MODIFICATION
SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
(APPROVISIONNEMENT D'UN NOUVEAU SITE)
DU CENTRE D'HEBERGEMENT
GERONTOLOGIQUE LA FILANDIERE

**DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE
INTERIEUR (APPROVISIONNEMENT D'UN NOUVEAU SITE) DU CENTRE D'HEBERGEMENT
GERONTOLOGIQUE LA FILANDIERE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R. 5126-9, R. 5126-13, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de M. Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 mars 1993 accordant sous le n°583 une licence en vue de l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « Les Jacinthes » à DEVILLE-LES-ROUEN ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1998 portant autorisation de modifier les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier « Les Jacinthes » à DEVILLE-LES-ROUEN ;

VU l'arrêté du 31 mars 1999 relatif à la prescription, à la dispensation et à l'administration des médicaments soumis à la réglementation des substances vénéneuses dans les établissements de santé, les syndicats interhospitaliers et les établissements médico-sociaux disposant d'une pharmacie à usage intérieur mentionnés à l'article L. 595-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU la décision du 30 décembre 2022 actant de la cession de l'Unité Béthel située 13, rue Boucicaut 76130 Mont-Saint-Aignan du CHU de Rouen vers le Centre d'Hébergement Gérontologique La Filandière ;

VU la décision du 27 décembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 27 décembre 2022 ;

VU la demande déposée le 30 décembre 2022 par Madame Isabelle PLAUD-DIAKITE, Directrice du Centre d'Hébergement Gérontologique La Filandière et déclarée recevable le 5 janvier 2023 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement située 4 rue Georges Hébert - BP 74 - 76250 Déville-lès-Rouen relative à l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits de l'unité Béthel située 13, rue Boucicaut 76130 Mont-Saint-Aignan ;

VU l'avis du 30 janvier 2023 de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, émis avec recommandations ;

VU le rapport du 31 janvier 2023 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS de Normandie émis avec recommandations ;

CONSIDERANT que les modifications sollicitées pour la PUI du Centre Hébergement Gérontologique la Filandière ont pour objectif d'approvisionner l'Unité Béthel, située 13, rue Boucicaut 76130 Mont-Saint-Aignan ;

CONSIDERANT que l'unité Béthel est située à 6 km du Centre d'hébergement gérontologique La Filandière et qu'elle pourra être approvisionnée au minimum une fois par jour et dans des délais permettant de répondre aux demandes urgentes conformément aux dispositions de l'article R. 5126-13 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er : La demande de Madame Isabelle PLAUD-DIAKITE, Directrice du Centre d'Hébergement Gérontologique La Filandière, en vue d'obtenir la modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement relatif à l'approvisionnement en médicaments, dispositifs médicaux et autres produits de l'unité Béthel située 13, rue Boucicaut 76130 Mont-Saint-Aignan est accordée.

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, le Centre d'Hébergement Gérontologique La Filandière doit néanmoins :

- prévoir d'augmenter le temps de travail pharmaceutique afin d'être en conformité avec la réglementation disposant qu'une PUI ne peut fonctionner qu'en présence d'un pharmacien, ceci permettra en outre de développer les actions de pharmacie clinique ;
- prévoir d'augmenter le temps de travail préparateur en vue de la réalisation de la préparation des doses à administrer pour l'unité Béthel, le transport des piluliers vers l'unité Béthel devra être sécurisé le cas échéant (maîtrise de la température) ;
- prévoir d'équiper le réfrigérateur de l'unité Béthel (ainsi que ceux des autres unités le cas échéant) de sondes, d'un enregistreur de température et d'alarmes. Le suivi devrait être assuré par le personnel de la PUI. Les réfrigérateurs utilisés dans les unités devraient être de type professionnel ou leur dégivrage devrait être régulier et tracé ;
- prévoir un contrôle des bouteilles d'oxygène utilisées par l'unité Béthel par le personnel de la PUI ;
- mettre en place le décommissionnement des médicaments (sérialisation) dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3 : La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

ARTICLE 4 : Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois suivant sa notification, la présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie.

La présente décision peut également être l'objet d'un recours hiérarchique. Ce recours hiérarchique peut être formé auprès de Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention, à la Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, par tout intéressé dans un délai de deux mois à compter de la notification (en ce qui concerne le demandeur) ou de la publication (en ce qui concerne les tiers) du présent arrêté.

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN. La saisine du tribunal administratif de ROUEN peut se faire via Télérecours citoyen (www.telerecours.fr).

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 7 : La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 31 janvier 2023

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Siège régional
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



 Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2023-02-07-00029

Arrêté jury BAFD ACM 07/02/23

Arrêté de la rectrice de la région académique portant composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs

La rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D.432-13 ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination Mme Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs modifié par l'arrêté du 12 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement et du sport s'inscrivant dans le contenu et l'organisation de l'action éducatrice ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2022 fixant la composition du jury du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la composition du jury du BAFD de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les personnes suivantes sont désignées membres du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs de la région Normandie :

Au titre des agents de l'État :

- Deux agents du rectorat de région académique relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports dont le président du jury :
 - Madame Véronique THIEBLEMONT, Conseillère technique et pédagogique supérieure, présidente du jury ;
 - Madame Hélène MARACHE, Cheffe du pôle Jeunesse, Engagement et Vie Associative, DRAJES de Normandie.
- Un agent de chacune des directions des services départementaux de l'Education nationale de la région relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports, dont au moins un inspecteur de la jeunesse et des sports :
 - Madame Sandra DAUVILLIERS, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
 - Monsieur Bruno LEONARDUZZI, Inspecteur de la jeunesse et des sports, SDJES de l'Eure ;
 - Madame Anne-Marie RENÉ, Conseillère d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES du Calvados ;
 - Monsieur Arthur LEPELLETIER, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de l'Orne ;
 - Monsieur Arthur ROMÉ, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Manche.

Au titre des représentants d'organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Stéphane GARNIER, Responsable régional du secteur Animation Volontaire, CEMEA de Normandie ;
- Monsieur Guillaume GAUMERD, Responsable régional d'activité BAFA/BAFD - Site de Rouen, UFCV Normandie ;
- Madame Hélène LESUEUR, Coordinatrice BAFA/BAFD région Normandie, AFOCAL Normandie.

Au titre des représentants d'organismes d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur Thierry BOUCHER, Administrateur, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Véronique GAILLARD, Directrice du service vacances de Caen, Eclaireuses Eclaireurs De France, Calvados.
- Monsieur Jérôme THIENNETTE, Coordinateur du pôle Jeunesse, Familles Rurales Normandie, Fédération du Calvados.

Au titre du représentant des organismes de prestations familiales de la région :

- Monsieur Pascal GRIALOU, Conseiller Technique Territorial, Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Article 2 :

Les membres du jury peuvent être assistés de tout ou partie des personnes qualifiées désignées ci-dessous *intuitu personae*, reconnues pour leur expérience et leurs compétences dans le domaine de la jeunesse :

- Monsieur Matthieu BERNARD, Référent pédagogique, IFAC Normandie ;
- Monsieur Mickaël BROCHEN, Directeur administratif et financier de l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Monsieur Alexis CALTOT, Responsable Pôle petite enfance, enfance et jeunesse, commune de Biangy sur Bresle ;
- Monsieur Anthony CLAUDIN, Directeur des Services enfance, Communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie ;
- Monsieur Arnaud CROCHARD, Attaché d'administration, Conseiller en politiques Jeunesse, DRAJES de Normandie ;
- Monsieur Sébastien DUMOULIN, Ancien responsable territorial régional, Scouts et Guide de France, Rouen ;

- Madame Danielle GODQUIN, Responsable des accueils péri et extrascolaires à l'UNCMT, Hérouville Saint Clair ;
- Madame Camille GREGORIO, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, SDJES de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Vincent HARDOUIN, Délégué national, AFOCAL Normandie ;
- Monsieur Guillaume HOLARD, Coordinateur et formateur, Profession Sport et Loisirs 76 ;
- Monsieur Samuel HUET, Responsable du service jeunesse, Flers Agglo ;
- Madame Laure JOURDANEAU, Responsable du secteur formation, AROEVEN Caen Normandie ;
- Madame Jessica LEGUILLON, Directrice de l'accueil de loisirs, commune de Pacy sur Eure ;
- Madame Nathalie LEMAHIEU, Directrice de la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de l'Eure ;
- Monsieur Guillaume MASSON-BLIN, Responsable de mission sur les politiques éducatives et du service formation BAFA-BAFD, Ligue de l'Enseignement Normandie ;
- Madame Sylvine OLLIVER-FOLLIOT, Directrice du centre d'animation de la Grâce De Dieu de Caen pour la Ligue de l'Enseignement ;
- Madame Anouchka VAILLANT, Déléguée Nationale Chargée de Région Normandie, FRANCAS de Normandie.

Article 3 :

L'ensemble des membres et des personnes qualifiées du jury BAFD sont nommés pour trois années à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge l'ensemble des arrêtés de composition du jury BAFD de la région Normandie, de l'ancien jury BAFD bas-normand et de l'ancien jury BAFD haut-normand.

Article 5 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

ROUEN, le 07 FEV. 2023

Pour La rectrice de la région académique de Normandie,
et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

Adrien MONCOMBLE

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-02-07-00001

Arrêté modificatif n° 6 du 7 février 2023 portant
modification de la composition de l'instance
régionale de la protection sociale des travailleurs
indépendants de Normandie



REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE, CHARGÉ DES COMPTES PUBLICS

Arrêté modificatif n° 6 du 7 février 2023
portant modification de la composition de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie,

Vu les arrêtés modificatifs des 28 janvier, 8 février, 10 mars, 5 juillet et 14 octobre 2022,

Vu les modifications de représentation formulées par la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) et la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté ministériel du 21 janvier 2022 susvisé portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Normandie est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL), remplace Monsieur Bertrand LEBOURG en tant que membre titulaire :

Monsieur Guy MAILHAN

Le siège de membre suppléant de Monsieur Guy MAILHAN est déclaré vacant

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants retraités désignés au titre de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE), remplace Madame Mireille BELLEMAISON en tant que membre titulaire :

Monsieur Jean-Joseph BOUTIGUE

Le siège de membre suppléant de Monsieur Jean-Joseph BOUTIGUE est déclaré vacant

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Le ministre délégué auprès du ministère de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-02-07-00002

Arrêté modificatif n°2 du 7 février 2023 portant
modification de la composition du conseil du
centre de traitement informatique Rouen



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°2 du 7 février 2023
portant modification de la composition du conseil
du centre de traitement informatique Rouen

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 216-1, L. 216-3 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2015 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 juin 2022 portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen,

Vu l'arrêté modificatif du 11 août 2022,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 27 juin 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil du centre de traitement informatique Rouen est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), est nommé en tant que membre titulaire :

Monsieur Tony ALFEREZ

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 7 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction de la sécurité sociale

R28-2023-02-06-00001

Arrêté modificatif n°4 du 6 février 2023 portant
modification de la composition du conseil de la
caisse primaire d assurance maladie de
Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
MINISTERE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Arrêté modificatif n°4 du 6 février 2023
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime

Le ministre de la santé et de la prévention,
Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121.5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Lionel CADET, chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime,

Vu les arrêtés modificatifs des 7 avril, 2 juin et 24 octobre 2022,

Vu la désignation formulée par la Confédération française démocratique du travail (CFDT),

ARRÊTENT

Article 1

L'arrêté du 4 avril 2022 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de Rouen-Elbeuf-Dieppe Seine-Maritime est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), est nommée en tant que membre titulaire :

Madame Nathalie ALCINELLA

Le siège de membre suppléant de Madame Nathalie ALCINELLA est déclaré vacant.

Article 2

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rennes, le 6 février 2023

Le ministre de la santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-06-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
I EURE (octobre 2022)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures

Tél: 02.32.29.60.19

Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LIZOT

PARIGNY

CONDE SUR ITON

27150 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Messieurs LIZOT Guillaume et Sébastien comme associés exploitants au sein de la SCEA LIZOT portant sur 216,2637 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
L HOSMES	- ZB	6J
	- ZB	6K
	- ZD	7J
	- ZD	7K
	- ZD	7L
	- ZD	8J
	- ZD	8K
MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- AD	26
	- AN	120A
	- AN	148J
	- AN	151
	- AN	152
	- AN	58
	- AN	64J
	- AN	66J
	- AN	66K
	- ZC	33J
	- ZC	33K
	- ZC	6
	- ZC	7
	- ZE	1
	- ZE	27J
	- ZE	27K
	- ZH	37J
	- ZH	37K
- ZI	10J	
- ZI	10K	
- ZI	12	
- ZI	14	
- ZI	24J	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNILS-SUR-ITON - CONDE SUR ITON	- ZI	24K
	- ZI	25
	- ZI	8K
	- ZI	9J
	- ZI	9K
	- ZI	9L
	- ZV	14J
	- ZV	14K
	- ZV	14L
	- ZV	4J
- ZV	4K	
NEAUFLES AUVERGNY	- E	136
	- E	156
	- E	27
	- E	29
	- G	182
	- G	190J
	- G	190K
	- G	191J
	- G	191K
	- G	203
	- H	166J
	- H	166K
	- ZA	15J
	- ZA	16
	- ZA	17
	- ZE	91
	- ZL	1J
	- ZL	1K
	- ZL	27J
	- ZL	27K
	- ZL	27L
	- ZL	66B
	- ZL	68J
- ZL	68K	
- ZL	70	
- ZL	72B	
- ZM	3	
- ZM	5	
STE MARIE D ATTEZ - ST NICOLAS D ATTEZ	- ZA	22
	- ZH	22
TILLIERES SUR AVRE	- ZL	11
	- ZL	8J
	- ZL	8K
	- ZO	15
	- ZO	2J
	- ZO	2K
- ZO	3	

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 05/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation structures



Lilliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/10/2022

Le Préfet de l'Eure à

EARL DE GRANDVILLIERS

20 HAMEAU DE SANVILLIERS

GRANDVILLIERS

27240 MESNILS-SUR-ITON

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de M. Alexis VANDEWALLE au sein de l'EARL DE GRANDVILLIERS portant sur 229,0108 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOIS NORMAND PRES LYRE	- ZC	124
	- ZC	125
	- ZC	14
	- ZC	141
	- ZC	15
	- ZC	19
	- ZC	20
	- ZC	21
CHAVIGNY BAILLEUL	- ZH	26
CHERONVILLIERS	- ZN	7
	- ZO	7
	- ZO	84
	- ZP	41
	- ZP	49
	- ZP	51
DROISY	- ZC	26
LA NEUVE LYRE	- AE	11
MESNIL EN OUCHE - LA BARRE EN OUCHE	- ZB	18
MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS	- C	64
	- ZA	13
	- ZA	14
	- ZA	21
	- ZA	22
	- ZA	26
	- ZA	30
	- ZA	31
	- ZA	41
	- ZA	42

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNILS-SUR-ITON - GRANDVILLIERS

- ZA	5
- ZA	6
- ZA	7
- ZA	8
- ZB	10
- ZB	11
- ZB	12
- ZB	13
- ZB	14
- ZB	16
- ZB	174
- ZB	18
- ZB	19
- ZB	21
- ZB	22
- ZB	23
- ZB	24
- ZB	25
- ZB	36
- ZB	37
- ZB	38
- ZB	39
- ZB	50
- ZB	6
- ZB	66
- ZB	7
- ZB	8
- ZB	9
- ZM	110
- ZM	112
- ZM	123
- ZM	125
- ZM	127
- ZM	154
- ZM	157
- ZM	159
- ZM	164
- ZM	166
- ZM	168
- ZM	27
- ZM	28
- ZM	47
- ZM	56
- ZM	62
- ZM	63
- ZM	64
- ZM	66
- ZM	70
- ZM	76

NEAUFLES AUVERGNY

- G	123
- G	168

STE MARIE D ATTEZ - DAME MARIE

- A	219
- a	233
- B	220
- B	221
- B	228
- ZA	31
- ZB	32
- ZB	33
- ZB	4
- ZB	5
- ZB	50
- ZB	51

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- ZB	62
- ZB	8
- ZC	13
- ZC	14
- ZC	15
- ZC	5
- ZC	7

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE d'exploiter** (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 18/10/2022

Le Préfet de l'Eure à
EARL de la CHAPELLE SAINT MARC
44 AVENUE DU DOYEN JUSSIAUME
27110 LE NEUBOURG

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 5,3508 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
EPEGARD	- AB	122
	- AB	4
	- ZA	82
	- ZB	25

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 06/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

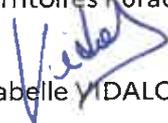
Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La chef du Service Economie Agricole et
Territoires Ruraux


Isabelle VIDALOU



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure

Affaire suivie : Mmes MC HEBRANT ou B. DUMOULIN
Gestionnaires du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD
Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Evreux, le 06/02/2023

Le Préfet de l'Eure à

EARL FERME DES BOSQUETS

209 ENTRE DEUX BOSC

27150 LONGCHAMPS

Objet: annule et remplace l'avis de réception en date du 3/11/2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'installation de M. Frédéric BERVILLE et la création de l'EARL FERME DES BOSQUETS portant sur 80,1195 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
LONGCHAMPS	- ZC	10
	- ZC	23AJ
	- ZC	23AK
	- ZC	23B
	- ZC	24
	- ZC	25
	- ZC	27
	- ZC	28AJ
	- ZC	28AK
	- ZC	30
	- ZC	31
	- ZC	34
	- ZC	35
	- ZC	36
	- ZC	37
	- ZC	38
	- ZC	39K
	- ZC	5
	- ZC	54J
	- ZC	54K
	- ZC	55AJ
	- ZC	55AK
	- ZC	60K
	- ZC	61K
	- ZC	6J
	- ZC	6K
	- ZC	7J
	- ZC	7K
- ZC	9	
- ZD	12J	
- ZD	12K	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

LONGCHAMPS	- ZD	13J
	- ZD	13K
	- ZD	17A
	- ZH	26
	- ZI	14J
	- ZI	14K
SAN COURT	- ZE	10AJ
	- ZE	10AK
	- ZE	10AL
	- ZE	19J
	- ZE	19K

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 03/10/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-08-00001

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter département de
l'ORNE (juillet/aout/septembre/octobre 2022)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213602
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 30 septembre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame LETARD Judith
Le Moulin à Vent
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 17,82 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, SAINT-SAMSON, références cadastrales :

CIRAL : ZL25-30-38-39-61-63
SAINT-SAMSON : ZE57-66

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2022**

La date du 02 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213601
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame LETARD Judith
Le Moulin à Vent
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,91 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, LALACELLE, références cadastrales :

CIRAL : ZL220-221
LALACELLE : ZA46-47-48-49-50

Dossier réceptionné complet le : **07/10/2022**

La date du 07 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213621
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants de L'EARL
ECURIE DES CHAMPEAUX
VERNEUILLET
61120 LES CHAMPEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants de,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 35,69 ha situé(s) sur les communes de CROUTTES, LES CHAMPEAUX, références cadastrales :

CROUTTES : ZK13
LES CHAMPEAUX : A46-164-180-181, E28-29-233-234, ZA8-47-48-49

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2022**

La date du 30 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants de, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213606
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE L'IVRIE
L'Ivrie
61400 REVEILLON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 25,32 ha situé(s) sur les communes de REVEILLON, SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE, références cadastrales :

REVEILLON : ZM63-94
SAINT-LANGIS-LES-MORTAGNE : D92-93-94

Dossier réceptionné complet le : **03/10/2022**

La date du 03 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 17 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213613
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants de la SCEA
HARAS DE L'HERMITAGE
1 L'HERMITAGE
61200 AUNOU-LE-FAUCON

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 109,32 ha situé(s) sur les communes de AUNOU-LE-FAUCON, JUVIGNY-SUR-ORNE, références cadastrales :

AUNOU-LE-FAUCON : A76-77-78-222-224-307,B9-10-11-12-13-14-15-16-17-22-23-24-25-26-38-39-40-41-42-43-44-49-50-51-52-53-55-75-87-102-104-107-114-129,ZB2-3-4-5-6-8
JUVIGNY-SUR-ORNE : ZD33

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2022**

La date du 26 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 06 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213610
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA LA FERME PAYSANNE
Le Soulé
61250 MENIL ERREUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,5 ha situé(s) sur les communes de MENIL-ERREUX, références cadastrales :

MENIL-ERREUX : ZD2

Dossier réceptionné complet le : **25/09/2022**

La date du 25 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213625
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 18 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DES TREMBLES
Les Trembles
61170 STE SCOLASSE SUR SARTHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 71,46 ha situé(s) sur les communes de COULONGES-SUR-SARTHE, LALEU, SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE, références cadastrales :

COULONGES-SUR-SARTHE : D404

LALEU : B48-49-53-55-61-62-70-71-72-73-74-206-217-219,ZA6-7-10-12,ZH5-6-29-30-31-32-36-37-38-82-83,ZI2

SAINTE-SCOLASSE-SUR-SARTHE : ZB17-19-46-92,ZR6-7-8-9

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2022**

La date du 30 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213624
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 19 octobre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Mesdames et Messieurs les gérants de la SCEA
de CORDELLES
VILLERS
61160 MONTABARD

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames et Messieurs les gérants de la,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 50,68 ha situé(s) sur les communes de MONTABARD, références cadastrales :

MONTABARD : A115-205,B124-481,AA3-4-5,ZB1-2-14-60-61-69,ZD31-33-36-61-62-63-66-78,ZE57

Dossier réceptionné complet le : **03/10/2022**

La date du 03 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les gérants de la, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213591
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DU CHENE CREUX
LIVAIE - La Perrière
61420 L'OREE-D'ECOUVES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 51,49 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, références cadastrales :

CIRAL : ZD157,ZE73-74-76,ZH6-29-85

Dossier réceptionné complet le : **09/09/2022**

La date du 09 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213592
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC DE MONTECOUPLARD
Montécouplard
61360 PERVENCHERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,15 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, références cadastrales :

PERVENCHERES : E87-88-110-114

Dossier réceptionné complet le : **06/10/2022**

La date du 06 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213595
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur VANDENBROUCKE Eric Paul Joseph
1 rue de l'ancienne Poste
61300 CHANDAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 7,03 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MICHEL-TUBOEUF, références cadastrales :

SAINT-MICHEL-TUBOEUF : ZD25

Dossier réceptionné complet le : **16/09/2022**

La date du 16 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213593
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC MAILLARD
La Bougonnière
61700 ST BOMER LES FORGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,07 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZI67-68-88-89-90

Dossier réceptionné complet le : **07/09/2022**

La date du 07 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 28 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213594
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant SCEA D'OLIVET
OLIVET
61400 ST MARD DE RENO

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,46 ha situé(s) sur les communes de VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, références cadastrales :

VILLIERS-SOUS-MORTAGNE : D23-103

Dossier réceptionné complet le : **13/09/2022**

La date du 13 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213599
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur GUERIN Florian
La Lande
61210 RABODANGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 107,2 ha situé(s) sur les communes de CHENEDOUIT, MENIL-GONDOUIN, RABODANGES, références cadastrales :

CHENEDOUIT : B194-195-206,C157-158-161

MENIL-GONDOUIN : D164-172-174-271

RABODANGES : A170-178-179-215-217-219,B35-40-41-43-45-46-47-48-51-76,C1-2-109-112-113-114-116-121-122-127,AB118-119,AD1-2-3-6-13

Dossier réceptionné complet le : **14/09/2022**

La date du 14 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 07 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213598
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL DE LA SIBOTIERE
La Sibotière
61120 TICHEVILLE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 11,46 ha situé(s) sur les communes de TICHEVILLE, références cadastrales :

TICHEVILLE : A102-103-111-117-238-247-297-307-327-328

Dossier réceptionné complet le : **05/10/2022**

La date du 05 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213542
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur DHALLEWYN Maxime Romain Didier
10 Le Petit Chemin de Gournay
61270 RAI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 6,17 ha situé(s) sur les communes de RAI, références cadastrales :

RAI : ZT3-4-72

Dossier réceptionné complet le : **09/09/2022**

La date du 09 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213538
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 06 septembre 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE MONTECOUPLARD
Montécouplard
61360 PERVENCHERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 132,91 ha situé(s) sur les communes de PERVENCHERES, SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE, références cadastrales :

PERVENCHERES : C17-19-23,D17-37-41-43-44-45-56-167-168-169-170,E3-4-7-18-74-102-115-129-130-185-186,F91-92-93-119-123-126-170-177-201-319-322,G37-46-123-124-533

SAINT-JULIEN-SUR-SARTHE : E10-14-15-16-25

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2022**

La date du 30 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 août 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213533
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DES MARAIS
Le Grand Boudet
61700 ST GILLES DES MARAIS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4,06 ha situé(s) sur les communes de SAINT-GILLES-DES-MARAIS, références cadastrales :

SAINT-GILLES-DES-MARAIS : ZC43

Dossier réceptionné complet le : **18/08/2022**

La date du 18 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213543
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA MARTINIÈRE
ST SIMEON - La Martinière
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,54 ha situé(s) sur les communes de PASSAIS, SAINT-FRAIMBAULT, références cadastrales :

PASSAIS : ZT23
SAINT-FRAIMBAULT : YE11

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2022**

La date du 02 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213547
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL GUILLAUME
LE JONQUET
61160 MERRI

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,92 ha situé(s) sur les communes de MONTABARD, références cadastrales :

MONTABARD : AA1-2-12-13-120,ZD26,ZE22-23-29-42

Dossier réceptionné complet le : **01/09/2022**

La date du 01 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213548
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Mesdames les gérantes de la SCEA DE
MOUSSON
65 Belzaises
61300 SAINT-SULPICE-SUR-RISLE

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames les gérantes,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 65,55 ha situé(s) sur les communes de MOUSSONVILLIERS, SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY, références cadastrales :

MOUSSONVILLIERS : A63-64,ZB9-10-11-21-27-38-51-52-55-130-131-136-138-183-184-196-219-233-236-244-264-272-274-276-278,ZD7-16-71,ZE2-29-52-56
SAINT-MAURICE-LES-CHARENCEY : ZD20-71

Dossier réceptionné complet le : **05/09/2022**

La date du 05 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213498
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur SCHREIBER Emmanuel
Cutesson
61120 VIMOUTIERS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 78,47 ha situé(s) sur les communes de CANAPVILLE, LE SAP, PONTCHARDON, VIMOUTIERS, références cadastrales :

CANAPVILLE : D212

LE SAP : H63

PONTCHARDON : C139-140-141-252-253

VIMOUTIERS : B25-26-27-28-29-30-34-37-41-175-178-180-183-421-422-423-427-440-490-492, C153-158-159-160-161-162-164-165-199-499-500-512, AL1-39-40

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2022**

La date du 31 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 16 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213559
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur LETOURNEUR Christian
PASSAIS LA CONCEPTION - Foursec
61350 PASSAIS VILLAGES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 18,68 ha situé(s) sur les communes de DOMFRONT, PASSAIS, références cadastrales :

DOMFRONT : CP145-146-148-149-150-151-414-417-418,CR14
PASSAIS : ZH3,ZI63-64

Dossier réceptionné complet le : **31/08/2022**

La date du 31 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213503
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant EARL L'OISELLERIE
L'Oisellerie
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,34 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : AI109

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2022**

La date du 02 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213473
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 septembre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame et Monsieur les gérants EARL Haras du
Déserts
L'Oisellerie
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 9,31 ha situé(s) sur les communes de ECHAUFFOUR, références cadastrales :

ECHAUFFOUR : AI10-13-26-27-28-111-120-121

Dossier réceptionné complet le : **03/09/2022**

La date du 03 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213530
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 01 septembre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Messieurs les gérants GAEC LA METAIRIE
La Métairie
61150 LOUGE SUR MAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 15,38 ha situé(s) sur les communes de LOUGE-SUR-MAIRE, références cadastrales :

LOUGE-SUR-MAIRE : ZI67-84-121,ZL135

Dossier réceptionné complet le : **03/08/2022**

La date du 03 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 31 août 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213531
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC LETOURNEUR
GAUVILLE- LE BOIS GAUDRY
61550 LA FERTE-EN-OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 115,47 ha situé(s) sur les communes de GAUVILLE, LA FERTE-FRENEL, L'AIGLE, références cadastrales :

GAUVILLE : B152-162-163-164-165-186-337-342-399,C172-174-360,H15-42-43-44-59-60-61-62-63-64-110-165-176-177-180-204-207-208-211-221-222-223-224-225-226-232-247-251-259-262-265-272-286-292-297-301,I198-199,ZK6-7-21-22-23-25-26-28-35-40-42-43,ZP49-50-83-85-86

LA FERTE-FRENEL : AB7

L'AIGLE : ZV40

Dossier réceptionné complet le : **25/08/2022**

La date du 25 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 14 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213516
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur MERCIER Philippe
COULIER COULIER
61400 COURGEON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 306,9 ha situé(s) sur les communes de COURGEON, LOISAIL, REVEILLON, SAINT-MARD-DE-RENO, TOUROUVRE, VILLIERS-SOUS-MORTAGNE, références cadastrales :

COURGEON : AA2,ZB112-115-116-129-188-189,ZD3-27-39-68,ZI18,ZM8
LOISAIL : ZB13-24-64-67-82-85-102-137-138-139-140-141-142-143,ZC19-20-21-94-221-251-252-253-257-264-270-272-293,ZD4-5-52
REVEILLON : ZA50,ZB4-5-56,ZK1-2-3-45-69-72,ZM1-2-4-5-47
SAINT-MARD-DE-RENO : F369,ZC53-55
TOUROUVRE : ZE6
VILLIERS-SOUS-MORTAGNE : F201

Dossier réceptionné complet le : **12/09/2022**

La date du 12 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213532
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 05 août 2022

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame LEVESQUE Nolwenn
La Pichonnière
61270 BONNEFOI

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 47,52 ha situé(s) sur les communes de BONNEFOI, LA FERRIERE-AU-DOYEN, LES ASPRES, références cadastrales :

BONNEFOI : D3-199-203-204-205-206-207, ZA1
LA FERRIERE-AU-DOYEN : C42-43-44, ZM65
LES ASPRES : ZK12-13-24-25

Dossier réceptionné complet le : **05/08/2022**

La date du 05 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 09 août 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213534
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame DUVALDESTIN Ambre
Le Bois Certain
61370 ECHAUFFOUR

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 226,83 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, ECHAUFFOUR, FERRIERES-LA-VERRERIE, références cadastrales :

COURTOMER : N23-45

ECHAUFFOUR : AL59-60-61-62, AP4-5-6-7-8-9-10-12-13-16-17-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-93-102-103-104-105-106-107-108-109-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-121-122-127-128-129-130-133, AR113-114-115-120-201, AS71-90-91-92-93-94-96-97-98-99-100, BC6-9-90-92, BD35-96-97-98-104-105, BE4-5-7-8-9-11-21-25-26-27-28-29-35-36-37-38-39-41-42-43-44-46-47-48-49-50-52-56, BH1-2, BI1-3-4-5-6-11-36-37-63, BK7-8-9-10-14-15-16-17-18-138-143-158-160-173

FERRIERES-LA-VERRERIE : ZN4

Dossier réceptionné complet le : **23/07/2022**

La date du 23 juillet 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213573
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 07 octobre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant GAEC THOR
VILLERS EN OUCHE - Les Doubleaux
61550 LA FERTE-EN-OUICHE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,96 ha situé(s) sur les communes de BOCQUENCE, références cadastrales :

BOCQUENCE : ZC7,ZO20

Dossier réceptionné complet le : **05/10/2022**

La date du 05 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213570
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DE LA BONNEVILLE
La Bonneville
61390 COURTOMER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,93 ha situé(s) sur les communes de COURTOMER, GAPREE, références cadastrales :

COURTOMER : M11-39-40,N28
GAPREE : ZD35-37

Dossier réceptionné complet le : **19/09/2022**

La date du 19 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 12 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213569
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur ROCHE Alexandre
La Tasselière
61550 COUVAINS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 182,59 ha situé(s) sur les communes de ANCEINS, COUVAINS, GAUVILLE, GLOS-LA-FERRIERE, JUIGNETTES, SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE, références cadastrales :

ANCEINS : C116-117-118-119-237-240-368-415-416
COUVAINS : ZA14-15,ZD20-26-47-55-56,ZL7-10-13-14-25-33-43
GAUVILLE : D210-213-369-370,I200-208-209-210-211,ZC1-2-21,ZD9,ZE3-4,ZI3-4
GLOS-LA-FERRIERE : AK49-51-64-65-70-71,ZE70,ZH67,ZK10-13
JUIGNETTES : B115-147-211-267-274-278-280,ZA1-2
SAINT-NICOLAS-DE-SOMMAIRE : ZM1

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2022**

La date du 30 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

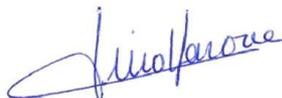
Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 19 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213576
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur le gérant GAEC DE LA PITOISIÈRE
La Pitoisière
61320 ROUPERROUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 12,54 ha situé(s) sur les communes de ROUPERROUX, SAINT-ELLIER-LES-BOIS, références cadastrales :

ROUPERROUX : ZI40-41
SAINT-ELLIER-LES-BOIS : ZM55-56-57-58-59

Dossier réceptionné complet le : **02/09/2022**

La date du 02 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 03 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213577
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL LGDB
TINCHEBRAY - Le Bourdonné
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,18 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZB20-21

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2022**

La date du 26 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213579
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BUNEL Valentin Philippe Daniel
L'Anglecherie
61390 BRULLEMAIL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 57,16 ha situé(s) sur les communes de BRULLEMAIL, LA GENEVRAIE, références cadastrales :

BRULLEMAIL : ZB3-47
LA GENEVRAIE : B11-12-13-14-15-53-56-71-72-73-82-83-84-85-86-87-90-91-92-93-94-103-104-148-149-159-165-184

Dossier réceptionné complet le : **27/09/2022**

La date du 27 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213588
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Messieurs les Gérants du GAEC LE
PONT DES AULNAYS
Les Aulnays
61560 LA MESNIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les Gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 138,74 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, BOECE, COULIMER, LA MESNIERE, SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZT15-43-57-113-115

BOECE : ZC27

COULIMER : ZR31

LA MESNIERE : AD15-16,ZB23-24-25-41-44-45-46-68-119-120-166-169-170-187-189-210,ZC3-35,ZL16-17-18-20-26-68,ZM1-5-6-11-13-46-47-49,ZO12-14-29-49-51

SAINT-QUENTIN-DE-BLAVOU : ZA16

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2022**

La date du 08 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213584
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

ALENCON, le 04 octobre 2022

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Madame TARGAT Julie Andrée Maryse
21 rue de la Cavée d'Auge
61160 TRUN

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,86 ha situé(s) sur les communes de TRUN, références cadastrales :

TRUN : F118-211

Dossier réceptionné complet le : **29/09/2022**

La date du 29 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213589
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Messieurs les Gérants du GAEC LE
PONT DES AULNAYS
Les Aulnays
61560 LA MESNIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Messieurs les Gérants du,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 106,37 ha situé(s) sur les communes de BAZOCHES-SUR-HOENE, BURE, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, références cadastrales :

BAZOCHES-SUR-HOENE : ZA10-11-12-13-14-21-35-36-38-143-144-176-180-182,ZD8-12-24-25-43-44-80-85,ZE88-89-90,ZH4-7-13-14-20-35-36-57-72-73-74,ZI9-23-24-25-26-40,ZR37-103,ZS30-95-104-106
BURE : ZI13,ZK4
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : YB20-46-47-48-49-50-59

Dossier réceptionné complet le : **08/09/2022**

La date du 08 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Messieurs les Gérants du, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213561
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame et Monsieur les gérants de Y.M.CA.
LA LOCHETIERE
61190 NORMANDEL

ACCUSE DE RECEPTION

Madame et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,17 ha situé(s) sur les communes de LA POTERIE-AU-PERCHE, NORMANDEL, RANDONNAI, références cadastrales :

LA POTERIE-AU-PERCHE : A47-57-58-59-60-62-89-90-207-208-241-244-247-248-249-250-251
NORMANDEL : A95-96-99-100-128-134-135-154-215-218-221-222-228, B90-91-92-93-94-156-326, ZA2-26
RANDONNAI : C198-217-218-219-229-230-231-336

Dossier réceptionné complet le : **03/10/2022**

La date du 03 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 04 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213562
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BBTP
2 Bis rue du Moulin
80250 QUIRY-LE-SEC

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 21,67 ha situé(s) sur les communes de LA LANDE-DE-GOULT, références cadastrales :

LA LANDE-DE-GOULT : A172-173-202-203-204-205-253-311-331-357, B96-98-99-112

Dossier réceptionné complet le : **28/09/2022**

La date du 28 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 05 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213590
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur le gérant EARL DU PONT DE FER
TINCHEBRAY - Le Pont de Fer
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,7 ha situé(s) sur les communes de FRENES, références cadastrales :

FRENES : D226-233-234-235-262-281-284-285-287-289-290-291-296-378-403-409-411-415

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2022**

La date du 30 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213563
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Mesdames et Monsieur les gérants de la SAS
L'OMEL
L'OMEL
61000 CERISE

ACCUSE DE RECEPTION

Mesdames et Monsieur les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95,35 ha situé(s) sur les communes de ALENCON, ARCONNAY, BERUS, CERISE, LE CHEVAIN, SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS, références cadastrales :

ALENCON : AW304-667-669,CE12-148-149-150-152-178
ARCONNAY : ZA6-57
BERUS : ZB33-71
CERISE : AA96-104-106,AB21,AH58-60-65-104-106-108
LE CHEVAIN : ZA1
SAINT-GERMAIN-DU-CORBEIS : AR48-49-51-76-86

Dossier réceptionné complet le : **22/09/2022**

La date du 22 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 23 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier : C2213567
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

**Le Directeur Départemental des Territoires,
à**

Monsieur HOORNAERT Eric
Les Joncherets
61190 BUBERTRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 73,82 ha situé(s) sur les communes de BUBERTRE, SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL, références cadastrales :

BUBERTRE : E11-13-21-22-50-51-57-60-75-76-77-78-164-189-190-200-201-202-251-253-254-256-277-294-331-333-351-352-354-356-366-387-435
SAINT-HILAIRE-LE-CHATEL : ZE49-52

Dossier réceptionné complet le : **30/08/2022**

La date du 30 août 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 septembre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213564
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Messieurs les gérants du GAEC DES
OUVROUEES
Les Ouvrées
50720 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,08 ha situé(s) sur les communes de LONLAY-L'ABBAYE, références cadastrales :

LONLAY-L'ABBAYE : BP2-23-46-51-53-54-55

Dossier réceptionné complet le : **26/09/2022**

La date du 26 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 20 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213628
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Madame RETAILLE Françoise
LES NOES ROUGES
61380 LA FERRIERE-AU-DOYEN

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 102,45 ha situé(s) sur les communes de LA FERRIERE-AU-DOYEN, LE MENIL-BERARD, LE PLANTIS, MOULINS-LA-MARCHE, SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE, TELLIERES-LE-PLESSIS, références cadastrales :

LA FERRIERE-AU-DOYEN : ZC27-34,ZM78,ZN20-25-31,ZO4-5-6-14-29-30-32
LE MENIL-BERARD : B71-79-168,C116-124-128-157,ZB31-32-38
LE PLANTIS : ZH95
MOULINS-LA-MARCHE : ZB2-3
SAINT-HILAIRE-SUR-RISLE : ZD3
TELLIERES-LE-PLESSIS : ZC71

Dossier réceptionné complet le : **30/09/2022**

La date du 30 septembre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES

ALENCON, le 27 octobre 2022

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : Pierrette DASSÉ / Nathalie DELAUNAY
Mél : ddt-foncier-agricole@orne.gouv.fr
Réf. du dossier C2213646
Tél : 02 33 32 53 13 / 02 33 32 52 30
06 49 61 47 08 / 07 88 64 94 24

Le Directeur Départemental des Territoires,
à

Monsieur BROSSE Vincent
La Rabotière
61550 COUVAINS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 16,7 ha situé(s) sur les communes de MONNAI, références cadastrales :

MONNAI : ZD4-6

Dossier réceptionné complet le : **06/10/2022**

La date du 06 octobre 2022 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet
Par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-07-00031

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDT61/SET/23-0018 HUARD Jacky



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-018**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 18 août 2022 par le **GAEC DE PIRAI**, représenté par Messieurs LHOMME Philippe, BIDAULT David et CROISE Julien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 143,36 hectares
- Vu la candidature présentée le 20 octobre 2022 par le **GAEC DES GRAPHINAYES**, représenté par Madame CROIZE Nelly et Messieurs CROIZE Guillaume et Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU

LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 166,68 hectares

- Vu la candidature présentée le 21 octobre 2022 par **Monsieur Freddie LETOURNEL** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 148,35 hectares
- Vu la candidature présentée le 25 novembre 2022 par **Monsieur Jacky HUARD** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 182,96 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 18 février 2023 relative à la demande du **GAEC DE PIRAI**
- Vu **l'avis défavorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 janvier 2023, concernant la demande de **Monsieur Jacky HUARD**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES, de Monsieur Freddie LETOURNEL et de Monsieur Jacky HUARD** sont en concurrence sur une surface de 16,23 hectares sur la commune de **HAUTERIVE (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DE PIRAI, le GAEC DES GRAPHINAYES, Monsieur Freddie LETOURNEL et Monsieur Jacky HUARD** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «*Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : *les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	GAEC DE PIRAI Critères favorables	GAEC DES GRAPHINAYES Critères favorables	LETOURNEL Freddie Critères favorables	HUARD Jacky Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	3	0	0	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1	0	0	1 (polyculture-élevage, agriculture biologique et vente en circuit court)	0
3 - performances économiques et environnementales - coefficient 1	0	1 (aire d'alimentation de captage)	1 (certification en agriculture biologique, MAEC, aire d'alimentation de captage, bail à clauses environnementales)	0
4 - Degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	0 (1 UTH)	0 (1 UTH)
6 - Impact environnemental - coefficient 1	0	0	1 (maintien des terres reprises en production biologique et des engagements environnementaux souscrits)	0
7 - Structure parcellaire - coefficient 2	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0	0	0
TOTAL	5	5	6	3

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES et de Monsieur Freddie LETOURNEL sont à égalité et sont prioritaires sur la demande de Monsieur Jacky HUARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** **Monsieur Jacky HUARD** dont le siège est situé à HAUTERIVE (61) **n'est pas autorisé** à exploiter 16,23 hectares cadastrés :
- ZC 00020, ZC 00021, ZC 00074 sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de HAUTERIVE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

07 FÉV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-07-00032

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0015 GAEC DE
PIRAI



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-015**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 18 août 2022 par le **GAEC DE PIRAI**, représenté par Messieurs LHOMME Philippe, BIDAULT David et CROISE Julien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 143,36 hectares
- Vu la candidature présentée le 20 octobre 2022 par le **GAEC DES GRAPHINAYES**, représenté par Madame CROISE Nelly et Messieurs CROISE Guillaume et Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU

LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 166,68 hectares

- Vu la candidature présentée le 21 octobre 2022 par **Monsieur Freddie LETOURNEL** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 148,35 hectares
- Vu la candidature présentée le 25 novembre 2022 par **Monsieur Jacky HUARD** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 182,96 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 18 février 2023 relative à la demande du **GAEC DE PIRAI**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientaion Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 janvier 2023, concernant la demande du **GAEC DE PIRAI**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES, de Monsieur Freddie LETOURNEL et de Monsieur Jacky HUARD** sont en concurrence sur une surface de 16,23 hectares sur la commune de HAUTERIVE (61)
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DE PIRAI, le GAEC DES GRAPHINAYES, Monsieur Freddie LETOURNEL et Monsieur Jacky HUARD** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «*Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : *les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	GAEC DE PIRAI Critères favorables	GAEC DES GRAPHINAYES Critères favorables	LETOURNEL Freddie Critères favorables	HUARD Jacky Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	3	0	0	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1	0	0	1 (polyculture-élevage, agriculture biologique et vente en circuit court)	0
3 - performances économiques et environnementales - coefficient 1	0	1 (aire d'alimentation de captage)	1 (certification en agriculture biologique, MAEC, aire d'alimentation de captage, bail à clauses environnementales)	0
4 - Degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	0 (1 UTH)	0 (1 UTH)
6 - Impact environnemental - coefficient 1	0	0	1 (maintien des terres reprises en production biologique et des engagements environnementaux souscrits)	0
7 - Structure parcellaire - coefficient 2	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0	0	0
TOTAL	5	5	6	3

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES et de Monsieur Freddie LETOURNEL sont à égalité et sont prioritaires sur la demande de Monsieur Jacky HUARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC DE PIRAI** dont le siège est situé à SEMALLE (61) est autorisé à exploiter 16,23 hectares cadastrés :
- ZC 00020, ZC 00021, ZC 00074 sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de HAUTERIVE et SEMALLE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-07-00035

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0016 GAEC DES
GRAPHYNAIES



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-016**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 18 août 2022 par le **GAEC DE PIRAI**, représenté par Messieurs LHOMME Philippe, BIDAULT David et CROISE Julien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 143,36 hectares
- Vu la candidature présentée le 20 octobre 2022 par le **GAEC DES GRAPHINAYES**, représenté par Madame CROIZE Nelly et Messieurs CROIZE Guillaume et Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU

LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 166,68 hectares

- Vu la candidature présentée le 21 octobre 2022 par **Monsieur Freddie LETOURNEL** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 148,35 hectares
- Vu la candidature présentée le 25 novembre 2022 par **Monsieur Jacky HUARD** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 182,96 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 18 février 2023 relative à la demande du **GAEC DE PIRAI**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 janvier 2023, concernant la demande du **GAEC DES GRAPHINAYES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES, de Monsieur Freddie LETOURNEL et de Monsieur Jacky HUARD** sont en concurrence sur une surface de 16,23 hectares sur la commune de **HAUTERIVE (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DE PIRAI, le GAEC DES GRAPHINAYES, Monsieur Freddie LETOURNEL et Monsieur Jacky HUARD** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «*Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : *les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	GAEC DE PIRAI Critères favorables	GAEC DES GRAPHINAYES Critères favorables	LETOURNEL Freddie Critères favorables	HUARD Jacky Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - <i>coefficient 3</i>	3	0	0	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - <i>coefficient 1</i>	0	0	1 (polyculture-élevage, agriculture biologique et vente en circuit court)	0
3 - performances économiques et environnementales - <i>coefficient 1</i>	0	1 (aire d'alimentation de captage)	1 (certification en agriculture biologique, MAEC, aire d'alimentation de captage, bail à clauses environnementales)	0
4 - Degré de participation du demandeur - <i>coefficient 1</i>	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - <i>coefficient 1</i>	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	0 (1 UTH)	0 (1 UTH)
6 - Impact environnemental - <i>coefficient 1</i>	0	0	1 (maintien des terres reprises en production biologique et des engagements environnementaux souscrits)	0
7 - Structure parcellaire - <i>coefficient 2</i>	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - <i>coefficient 1</i>	0	0	0	0
TOTAL	5	5	6	3

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES et de Monsieur Freddie LETOURNEL sont à égalité et sont prioritaires sur la demande de Monsieur Jacky HUARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Le **GAEC DES GRAPHINAYES** dont le siège est situé à SEMALLE (61) est autorisé à exploiter 16,23 hectares cadastrés :
- ZC 00020, ZC 00021, ZC 00074 sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de HAUTERIVE et SEMALLE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-07-00030

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDT61 /SET/23-0017 LETOURNEL
Freddie



**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/23-017**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-21-00001 en date du 12 février 2021 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral n°2340-22-0005 en date du 15 février 2022 fixant la composition de la Section Spécialisée de la Commission Départementale d'orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la candidature présentée le 18 août 2022 par le **GAEC DE PIRAI**, représenté par Messieurs LHOMME Philippe, BIDAULT David et CROISE Julien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 143,36 hectares
- Vu la candidature présentée le 20 octobre 2022 par le **GAEC DES GRAPHINAYES**, représenté par Madame CROIZE Nelly et Messieurs CROIZE Guillaume et Fabien, dont le siège d'exploitation est situé à SEMALLE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU

LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 166,68 hectares

- Vu la candidature présentée le 21 octobre 2022 par **Monsieur Freddie LETOURNEL** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 148,35 hectares
- Vu la candidature présentée le 25 novembre 2022 par **Monsieur Jacky HUARD** dont le siège d'exploitation est situé à HAUTERIVE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 16,23 hectares, situés sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61), précédemment mis en valeur par le GAEC DU LONDEAU, représenté par Monsieur et Madame MAIGNAN, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface après reprise à 182,96 hectares
- Vu la prolongation de délai jusqu'au 18 février 2023 relative à la demande du **GAEC DE PIRAI**
- Vu **l'avis favorable** des membres de la section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) du département de l'Orne qui s'est tenue le 3 janvier 2023, concernant la demande de **Monsieur Freddie LETOURNEL**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité
- que les demandes respectives du **GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES, de Monsieur Freddie LETOURNEL et de Monsieur Jacky HUARD** sont en concurrence sur une surface de 16,23 hectares sur la commune de **HAUTERIVE (61)**
- que l'application de l'article 3 du SDREA Normand conduit à constater que les demandes d'autorisation d'exploiter formulées par le **GAEC DE PIRAI, le GAEC DES GRAPHINAYES, Monsieur Freddie LETOURNEL et Monsieur Jacky HUARD** relèvent du rang de priorité n°5 du SDREA à savoir «*Autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif* ». Ce seuil est défini comme suit : *les agrandissements et concentrations d'exploitations sont considérées comme excessifs, au sens de l'article L.312-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les agrandissements, concentrations et réunions d'exploitations conduisant, après reprise, à une surface supérieure à 210 ha, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du premier, plafonnée à 350 ha.*
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 3 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
 - 1 - la dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3
 - 2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1
 - 3 - les performances économiques et environnementales – coefficient 1
 - 4 - le degré de participation du demandeur – coefficient 1
 - 5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers – coefficient 1
 - 6 - l'impact environnemental – coefficient 1
 - 7 - la structure parcellaire – coefficient 2
 - 8 - la situation personnelle du demandeur – coefficient 1

Les critères pour départager les demandes concurrentes sont attribués comme suit :

Demandeurs Critères	GAEC DE PIRAI Critères favorables	GAEC DES GRAPHINAYES Critères favorables	LETOURNEL Freddie Critères favorables	HUARD Jacky Critères favorables
1 - Dimension économique des exploitations et viabilité - coefficient 3	3	0	0	0
2 - la contribution de l'opération à la diversité des productions agricoles régionales et des systèmes agricoles et développement des circuits de proximité - coefficient 1	0	0	1 (polyculture-élevage, agriculture biologique et vente en circuit court)	0
3 - performances économiques et environnementales - coefficient 1	0	1 (aire d'alimentation de captage)	1 (certification en agriculture biologique, MAEC, aire d'alimentation de captage, bail à clauses environnementales)	0
4 - Degré de participation du demandeur - coefficient 1	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Société où les associés exploitants détiennent 100 % des parts	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail	1 Exploitation individuelle 100 % du temps de travail
5 - le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents et saisonniers - coefficient 1	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	1 (3 UTH) (3 chefs d'exploitation)	0 (1 UTH)	0 (1 UTH)
6 - Impact environnemental - coefficient 1	0	0	1 (maintien des terres reprises en production biologique et des engagements environnementaux souscrits)	0
7 - Structure parcellaire - coefficient 2	0 Reprise des parcelles à plus de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation	2 Reprise des parcelles situées à moins de 5 km à vol d'oiseau du siège d'exploitation
8 - Situation personnelle du demandeur - coefficient 1	0	0	0	0
TOTAL	5	5	6	3

- que l'article 5 du SDREA conduit à constater que les candidats présentant un écart d'un point au plus, par rapport au candidat ayant le score le plus élevé, sont réputés ex-aequo avec ce dernier
- qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, les demandes du GAEC DE PIRAI, du GAEC DES GRAPHINAYES et de Monsieur Freddie LETOURNEL sont à égalité et sont prioritaires sur la demande de Monsieur Jacky HUARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1^{er}** Monsieur Freddie LETOURNEL dont le siège est situé à HAUTERIVE (61) est autorisé à exploiter 16,23 hectares cadastrés :
- ZC 00020, ZC 00021, ZC 00074 sur le territoire de la commune de HAUTERIVE (61)
- Article 2** Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :
- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de HAUTERIVE (61), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-07-00033

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50 /SEAT/23-0019
PICHARD Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-019**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 26 septembre 2022 par **Monsieur Vincent PICHARD** dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **14 ha 11** cadastrée ZH-78-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel, précédemment mise en valeur par M. Louis BOSSARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **83 ha 16**
- Vu la demande partiellement concurrente présentée le 25 octobre 2022 par **Monsieur Mickaël COCHIN** dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **12 ha 45** cadastrée ZH-47-32-36-37-45, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **121 ha 20**

- Vu la décision du 22 novembre 2022 de prolonger le délai d'examen de la demande de **Monsieur Vincent PICHARD** jusqu'au 26 mars 2023
- Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Vincent PICHARD**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Vincent PICHARD, ainsi que celle de **Monsieur Mickaël COCHIN** relèvent de la **priorité 5** : « *autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

Demandeurs	M. Vincent PICHARD	M. Mickaël COCHIN
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %	0
Diversité des productions	1 Aucune production ne représente plus de 70 % de la marge brute standard totale	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 non salarié à plein temps	1 1 non salarié à plein temps 1 salarié à plein temps
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	7	4

- que **Monsieur Vincent PICHARD** cumule un nombre de critères favorables supérieur à **Monsieur Mickaël COCHIN**, après départage selon les modalités du SDREA prévues dans son article 5

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur Vincent PICHARD, dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), est autorisé à exploiter la surface de **14 ha 11** cadastrée ZH-78-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel
- Article 2** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTANEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2023-02-07-00034

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
PARTIELLE D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/23-0020 COCHIN Mickael



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/23-020**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 avril 2022, renouvelant Mme Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, dans les fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2022 modifiant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 26 septembre 2022 par **Monsieur Vincent PICHARD** dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **14 ha 11** cadastrée ZH-78-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel, précédemment mise en valeur par M. Louis BOSSARD, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **83 ha 16**
- Vu la demande partiellement concurrente présentée le 25 octobre 2022 par **Monsieur Mickaël COCHIN** dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter la surface de **12 ha 45** cadastrée ZH-47-32-36-37-45, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel, dans le cadre d'un agrandissement portant la surface de l'exploitation après reprise à **121 ha 20**

- Vu la décision du 22 novembre 2022 de prolonger le délai d'examen de la demande de **Monsieur Vincent PICHARD** jusqu'au 26 mars 2023
- Vu l'avis favorable partiel majoritaire émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 3 janvier 2023 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Mickaël COCHIN**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- Les critères définis par le SDREA de la région Normandie dans son article 5
- que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Vincent PICHARD, ainsi que celle de **Monsieur Mickaël COCHIN** relèvent de la **priorité 5** : « *autres installations, agrandissements ou réunions d'exploitations à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5* »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

Demandeurs	M. Vincent PICHARD	M. Mickaël COCHIN
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 l'écart entre les marges brutes des candidats est supérieur à 20 %	0
Diversité des productions	1 Aucune production ne représente plus de 70 % de la marge brute standard totale	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation	1 Travail à plein temps sur l'exploitation
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 non salariés à plein temps	1 1 non salariés à plein temps 1 salarié à plein temps
Impact environnemental	0	0
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
Nombre de critères favorables	7	4

- que **Monsieur Vincent PICHARD** cumule un nombre de critères favorables supérieur à **Monsieur Mickaël COCHIN**, après départage selon les modalités du SDREA prévues dans son article 5

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1** Monsieur Mickaël COCHIN, dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), n'est pas autorisé à exploiter la surface de 12 ha 19 cadastrée ZH-37-36-32, ZI-12, ZE-2 située sur le territoire de la commune de Montanel
- Article 2** Monsieur Mickaël COCHIN, dont le siège d'exploitation est situé à Montanel (50), est autorisé à exploiter la surface de 0 ha 25 cadastrée ZH-45-47 située sur le territoire de la commune de Montanel
- Article 3** Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
 - un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire
 - un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen
- Article 4** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de MONTANEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le

07 FEV. 2023

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-01-31-00020

Subdélégation ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté
portant subdélégation de la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire
donnée par le préfet de région à la directrice régionale
des affaires culturelles de normandie**

**La directrice régionale
des affaires culturelles de normandie**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021,

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime à Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRETE

ARTICLE 1er : la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles au titre de l'article 1 et de l'article 5 de l'arrêté sus-visé, est dévolue à Charles Desservy, directeur régional adjoint et Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

La délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire est également dévolue, chacun pour ce qui les concerne à :

- Diane de Rugy directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture de la DRAC de Normandie.
- Damien Euchî, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets de la DRAC de Normandie.
- Estelle Berruyer, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création et industries culturelles de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Est subdéléguée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les actes suivants :

- la saisie comptable de la répartition entre services chargés de l'exécution des crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement),
- l'ensemble des différentes pièces comptables relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que la saisie comptable de celles-ci.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Mme. la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 janvier 2023

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie

A blue ink signature, appearing to be 'FB', written over the text of the official name.

Frédérique Boura

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-01-31-00023

Subdélégation CROA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Arrêté portant subdélégation en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil
Régional de l'Ordre des Architectes
de Monsieur David Guiffard**

La directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°77-1481 du 28 décembre 1977 portant sur l'organisation de la profession d'architecte modifié par le décret n°2007-790 du 10 mai 2007 ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, Article 6 ;

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie à compter du 1^{er} février 2021.

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 du Préfet de région désignant Mme Frédérique Boura en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

A R R E T E

Article 1 : Monsieur David Guiffard, conseiller Arts Plastiques et chargé de mission pour l'architecture de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, est désigné pour la représenter en qualité de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Article 2 : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 31 janvier 2023

Frédérique BOURA

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-01-31-00019

Subdélégation générale



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Caen, le 31 janvier 2023

Arrêté

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie

La directrice régionale des affaires culturelles

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

VU le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés.

VU le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la Culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021.

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime.

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/23-015 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités.

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 portant délégation de signature du préfet du Calvados à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-79-VN du 22 novembre 2021 portant délégation de signature du préfet de la Manche à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

1

VU l'arrêté préfectoral n°1122-2022-10019 du 31 janvier 2022 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE-2022-65 du 23 août 2022 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

VU l'arrêté préfectoral n°23-022 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie.

Arrête

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, est subdélégée à Charles Desservy en sa qualité de directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue dans l'ordre suivant : à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, à la directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARTICLE 2 : Est subdélégée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général, ainsi que les états de frais de déplacements de l'ensemble des agents de la DRAC,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

ARTICLE 2a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, est également subdélégée à Séverine Leroux-Monchablon, en sa qualité de secrétaire générale adjointe, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

2

PÔLE PATRIMOINES ET ARCHITECTURE

Article 3 : Est subdéléguée à Diane de Ruggy, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines et architecture, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions (investissement et fonctionnement) relevant de ce pôle et qui engagent juridiquement les crédits en AE et CP, ainsi que la notification de ces subventions correspondantes aux bénéficiaires.
- les actes d'engagement et avenants pour les marchés de travaux sur MH appartenant à l'État,
- les documents préalables à l'attribution des subventions d'investissement des services musées et archives (accusé réception de demandes, courrier pour pièce manquante, notification des actes attributifs),
- les lettres d'intention,
- les autorisations de travaux, à l'exclusion des refus d'autorisation
- en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic.
- Les saisines d'inspections pour le secteur musées.

De plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa de la directrice régionale adjointe déléguée.

ARTICLE 4 : Est subdéléguée à Philippe Rochas, dans la limite de ses attributions et compétences en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, et la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à l'**exception** des décisions relatives à la protection et aux labels,
- tous les documents préalables à l'engagement et exécution des marchés et suivi des opérations (ordre de service, réception de travaux, le décompte général définitif, les actes d'acceptation de sous-traitance,...),
- tous les documents afférents à l'attribution des subventions avant l'engagement juridique des crédits (recevabilité, envoi de convention, demande de pièce complémentaire,...),
- toute correspondance relative aux affaires générales de la CRMH à l'**exception** des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature de la directrice régionale ou au directeur régional adjoint délégué en charge du pôle patrimoines et architecture,

ARTICLE 4a : En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est subdéléguée à Guillaume Lefèvre, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques adjoint, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 4 a du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Est subdéléguée à Nicola Coulthard, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), à l'exception de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfetures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de fouilles programmées, ainsi que les autorisations de programmes d'analyses et de projets collectifs de recherche (Art. L.531-1)

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic,, de modification de projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9).

ARTICLE 5a : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Cyrille Billard, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5b : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicola Coulthard, est également subdéléguée à Fabrice Henrion, en sa qualité de conservateur régional adjoint de l'archéologie, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 4a du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Est subdéléguée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'exception des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 6a : En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique Laprie-Sentenac, est également subdéléguée à Jérôme Beaunay, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 6b : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Beaunay, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Fruleux, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Est subdéléguée à Mme Nathalie Dangles, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'**exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8 : Est subdéléguée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, à l'**exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 8a : En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne Chevillon, est également subdéléguée à Raphaël Guérin, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARTICLE 9 : Est subdéléguée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 9a : En cas d'absence ou d'empêchement de France Poulain, est également subdéléguée à Nicola Wasylyszyn, en sa qualité d'adjoint à la cheffe de service, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Est subdéléguée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.
- en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés aux abords d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

ARTICLE 10a : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérémy Vercken de Vreuschmen, en sa qualité d'architecte des Bâtiments de France, la subdélégation de signature consentie à cette première pour les seuls actes mentionnés à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Est subdéléguée à Mmes Véronique Notin, Cécile Binet, Idyll Bottois ainsi qu'à M. Benjamin Vallée en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE CRÉATION

ARTICLE 12 : Est subdéléguée à Estelle Berruyer, en qualité de directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création artistique et industries culturelles, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 13 : Est subdéléguée à Mmes Idyll Bottois, Victoria Ducret-Pottiez, Véronique Fricoteaux, Mélanie Ozouf ainsi qu'à MM. Julien Delot, Jérôme Felin, Laurent Fouquet, David Guiffard, Benjamin Vallée en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

PÔLE PUBLICS, TERRITOIRES ET PROJETS

ARTICLE 14 : Est subdéléguée à Damien Euchy, en qualité de directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tous les documents afférents à l'attribution des subventions relevant de ce pôle.
- de plus, tous les documents nécessitant la signature de la directrice régionale seront

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

7

soumis au préalable au visa du directeur régional adjoint délégué.

ARTICLE 15 : Est subdéléguée à Mmes Hélène Langlois, Caroline Renault, Marielle Stinès, ainsi qu'à M. Bruno Ponsonnet, en leur qualité de conseillers sectoriels et à M. David Guiffard, en sa qualité de chargé de mission pour la promotion de la qualité architecturale, paysagère et urbaine à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région à la directrice régionale des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, à l'exception des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

ARTICLE 16: En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, Charles Desservy, Arnaud Gaillard, Diane de Ruyg, Estelle Berruyer, Damien Euchy ont la faculté de demander l'évacuation des locaux de la DRAC de Normandie (sites de Caen, Rouen, Evreux, St Lô et Alençon) par les forces de l'ordre.

ARTICLE 17 : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

ARTICLE 18 : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie



Frédérique Boura

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

8

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-01-31-00021

Subdélégation outil CHORUS

**Arrêté
portant subdélégation de signature
pour la validation dans l'outil chorus de l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses de l'État au titre du Ministère de la Culture**

La directrice régionale des affaires culturelles de normandie

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code du domaine de l'État,

VU le code de l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU le code du patrimoine,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des préfets en matière de marchés relevant de la compétence des chefs des services extérieurs des administrations civiles de l'État,

VU le décret n° 69.131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits, classés ou dans les zones protégées, et plus particulièrement son article 4, modifié par le décret n° 70-421 du 14 mai 1970,

VU le décret n° 70.210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n° 71.292 du 14 avril 1971 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques, et notamment son article 2,

VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 et le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles,

VU l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoit ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-016 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime à Mme Frédérique Boura, directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire, au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Frédérique Boura donne subdélégation de signature, dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, pour la fonction de validation dans l'outil Chorus des actes d'engagement et d'exécution comptable à :

- Monsieur Arnaud Gaillard, secrétaire général
- Madame Séverine Leroux-Monchablon, secrétaire générale adjointe
- Diane de Rugy, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle patrimoines
- Estelle Berruyer, directrice régionale adjointe déléguée en charge du pôle création
- Damien Euchy, directeur régional adjoint délégué en charge du pôle publics, territoires et projets
- Madame Elise Roccaz, responsable de la cellule financière
- Madame Isabelle Couget-Leroy, contrôleur de gestion
- Madame Maryline Gidon, cellule financière
- Madame Nathalie Suzanne, cellule financière
- Madame Sylvie Feuilly, cellule financière
- Madame Carole Moulinet, cellule financière

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général, Madame la responsable de la cellule financière, l'ensemble des membres précités de la cellule financière sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 31 janvier 2023

La directrice régionale des affaires culturelles
de Normandie

A blue ink signature of Frédérique Boura, consisting of a stylized 'B' followed by 'our'.

Frédérique Boura

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

R28-2023-01-31-00022

Subdélégation préfet Seine-Martitime à la DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime
donnée par le Préfet de la Seine-Maritime
à la directrice régionale des affaires culturelles**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,
- VU** le décret de Monsieur le président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoit ALBERTINI, Préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture ;
- VU** l'arrêté du 4 janvier 2021 de la Ministre de la culture nommant Frédérique Boura, Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

VU l'arrêté préfectoral n°23-022 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Maritime à Frédérique Boura directrice régionale des affaires culturelles de Normandie et notamment son article 3 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2021 de la ministre de la Culture nommant Charles Desservy, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Frédérique Boura, est subdéléguée à Charles Desservy en sa qualité de directeur régional adjoint de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime donnée par le Préfet de la Seine-Maritime à la directrice régionale des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier la délégation de signature pour le département de la Seine-Maritime est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Mme la directrice régionale des affaires culturelles de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 31 janvier 2023



Frédérique Boura

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2023-02-01-00005

Arrêté n° SGAR 23-052 portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport



**Arrêté n° SGAR / 23-052 portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code du sport et notamment les articles L.112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;
- Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;
- Vu la convention portant application de l'article R.112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et la rectrice de la région académique en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de Monsieur Adrien MONCOMBLE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu la proposition des services de l'Agence nationale du sport en date du 1^{er} février 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Adrien MONCOMBLE, DRAJES de la région Normandie, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, pour :

- tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport ;
- les subventions accordées au titre de la part équipement jusqu'à hauteur de 100.000 €.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, Madame Edwighe VAN SAENE, agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du Préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du Sport, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

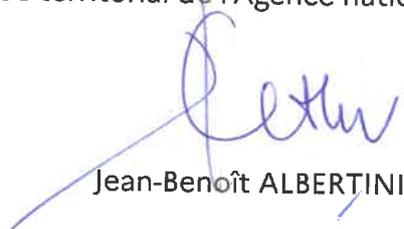
Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par le délégué régional :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Fait à Rouen, le 1^{er} février 2023

Le délégué territorial de l'Agence nationale du Sport



Jean-Benoît ALBERTINI